

Département de Seine et Marne
Commune d'Othis

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

**Objet : Réglementation du stationnement parking AGORA – MUMO X CENTRE
POMPIDOU du mercredi 20 mars 2024 à 15h30 au vendredi 22 mars 2024 à 22h, pour
le compte de la CARPF.**

Le Maire d'Othis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par MUMO X CENTRE POMPIDOU en date du 05 mars 2024 afin d'organiser le stationnement du camion-musée au centre-ville d'Othis, à l'Agora, du mercredi 20 mars 2024 à 15h30 au vendredi 22 mars 2024 à 22h.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur trois places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945, pour le camion-musée MUMO X CENTRE POMPIDOU, pour le compte de la CARPF.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de trois places de parking devant l'Agora, avenue du 8 mai 1945, sera réservé au camion-musée MUMO X CENTRE POMPIDOU, du mercredi 20 mars 2024 à 15h30 au vendredi 22 mars 2024 à 22h.

Article 2 : Tous les véhicules en infraction seront verbalisés et transportés en fourrière (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie, sur les barrières de police utilisées pour le blocage de la circulation.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële et la Police Municipale d'Othis sont chargées, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé à :

- Gendarmerie de Dammartin-en-Goële
- Le centre des Secours des Pompiers de Dammartin-en-Goële
- La Police Municipale d'Othis
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- MUMO X CENTRE POMPIDOU
- La Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Fait à Othis, le 12 mars 2024

Jean-Luc POLI
Maire Adjoint délégué aux travaux,
aux Bâtiments et Espaces Publics.

